BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 811

30 – GARD

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NÎMES

Ventes et cessions

438 954 109 RCS Nîmes.
SAMIRE.
Forme : Société par Actions Simplifiée.
Capital : 266176.00 EUR.
Adresse : Route Départementale 37, 30500 Saint-Ambroix.
Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.
Commentaires : PROJET DE FUSION ENTRE MOKA Société à responsabilité limitée au capital de 965 064 euros, Siège social : Route d'Uzès – Route Départementale 37- 30500 SAINT-AMBROIX 538 607 136 RCS NÎMES ET SAMIRE Société par Actions Simplifiée au capital de 266 176 euros Siège social : Route Départementale 37 – 30500 SAINT-AMBROIX 438 954 109 RCS NIMES AVIS DE PROJET DE FUSION Aux termes d'un acte sous signature privée en date à SAINT-AMBROIX du 30 juin 2026, La société MOKA, société à responsabilité limitée au capital de 965 064 euros, dont le siège social est Route d'Uzès – Route Départementale 37- 30500 SAINT-AMBROIX, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de NIMES sous le numéro 538 607 136, et la société SAMIRE, société par actions simplifiée au capital de 266 176 euros, dont le siège social est Route Départementale 37 – 30500 SAINT-AMBROIX, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de NIMES sous le numéro 438 954 109, ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la société SAMIRE par la société MOKA. La société SAMIRE ferait apport à la société MOKA de la totalité de son actif, soit 12 807 176 euros, à charge de la totalité de son passif, soit 11 996 204 euros. La valeur nette des apports s'élèverait à 810 972 euros. La société MOKA, société absorbante détenant la totalité des parts de la société SAMIRE, société absorbée, il ne sera procédé à aucune augmentation du capital. De même, les apports effectués par la société absorbée n'étant pas rémunérés par l'attribution de parts émises par la société absorbante, il n'a pas été établi de rapport d'échange. Il n'y a pas de prime de fusion. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de NIMES au nom de la Société MOKA le 05/08/2026 et au nom de la Société SAMIRE le 06/08/2026 pour être annexé au registre du commerce et des sociétés. Pour avis.